

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS51

présenté par

M. Castellani, Mme Wonner et Mme Dubié

ARTICLE 5

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« À l'exception de l'accès aux formations de fonctionnaire stagiaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'interrogent sur l'exclusion des formations de fonctionnaire stagiaire, de l'obligation de mixité dans les jurys de sélection.

Par conséquent, en l'attente d'explications justifiant ce choix, il convient de supprimer cette exception.